**Modèle de décision unilatérale de l’employeur relative à la prime PEPA**

La société ..... (Dénomination sociale), ..... (Forme), au capital de ..... (Capital) €, située ..... (Siège social/Adresse) décide d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions prévues par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 selon les modalités fixées ci-après.

**ARTICLE 1 : Champs d’application**

La prime est versée à tous les salariés liés à l’entreprise (Indiquez le nom de l’entreprise) par un contrat de travail :

* soit à la date de versement de la prime ;
* soit à la date de signature de la décision unilatérale soit le (Indiquez la date)

La prime est versée aux salariés dont la rémunération sur les 12 mois précédant la date de versement de la prime est inférieure à 3 fois la valeur annuelle du SMIC brut correspondant à la durée de travail contractuelle (*Vous avez la possibilité de prévoir un plafond inférieur*).

|  |
| --- |
| *Précisions : Les travailleurs handicapés peuvent bénéficier de la prime :** *s’ils sont liés à un établissement ou service d’aide par le travail (Esat) par un contrat de soutien et d’aide par le travail ;*
* *et si l’ensemble des travailleurs handicapés liés à l’Esat est concerné par le versement de la prime exceptionnelle.*

*Les salariés intérimaires peuvent aussi en bénéficier. Ainsi, lorsque l’entreprise utilisatrice attribue à ses salariés, la prime exceptionnelle, elle en informe l’entreprise de travail temporaire (ETT) dont dépend le salarié mis à disposition. L’ETT verse la prime selon les conditions et modalités fixées par la décision de l’entreprise utilisatrice.**Le salarié doit être mis à disposition de l’entreprise utilisatrice au moment du versement de la prime. Toutes les autres conditions relatives à l’exonération de la prime doivent être remplies. ([URSAFF - Prime exceptionnelle de pouvoir d’achat](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/prime-exceptionnelle-de-pouvoir.html%22%20%5Cl%20%22%3A~%3Atext%3DDans%20le%20cadre%20de%20la%2Cachat%20est%20%C3%A0%20nouveau%20modifi%C3%A9.%26text%3DLa%20prime%20exceptionnelle%20exon%C3%A9r%C3%A9e%20de%2Csociales%20est%20reconduite%20en%202021.))* |

**ARTICLE 2 : Montant de la prime**

Option 1 : Vous versez une prime identique à tous vos salariés

Le montant de la prime est de … € (Indiquer le montant) pour chaque salarié bénéficiaire.

Option 2 : Vous versez une prime modulée

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est modulé en fonction de (Indiquez le ou les critères) :

• la rémunération

*Exemple :*

*Pour les salariés ayant perçu une rémunération inférieure à 25 000 euros bruts annuel : 2 000 euros. Pour les salariés ayant perçu une rémunération égale ou supérieure à 25 000 euros bruts annuel : 1 500 euros.*

• le niveau de classification

*Exemple :*

*- ……………….... (Indiquez le montant) € pour les salariés classés ..... (Indiquez le niveau de classification) ;*

*- ……………….... (Indiquez le montant) € pour les salariés classés ..... (Indiquez le niveau de classification) ;*

• la durée du travail prévue par le contrat de travail

• la durée de présence effective sur l’année écoulée

Sont assimilés à du temps de travail effectif et ne peuvent faire l'objet d'un prorata les congés suivants :

* congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
* congé parental d'éducation, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel ;
* congé pour enfant malade ;
* congé de présence parentale ;
* congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade.

En cas d’absence du bénéficiaire pour un motif autre que ceux visés-ci dessus, le montant de sa prime est réduit à due proportion.

|  |
| --- |
| *Précisions : La prime exceptionnel de pouvoir d’achat est exonérée de charges et cotisations sociales dans la limite de* ***1000 euros par salarié****. Le plafond d’exonération est porté à* ***2000 euros*** *pour :** *Les entreprises de moins de 50 salariés sans condition,*
* *Les entreprises d’au moins 50 salariés ayant conclu un accord d’intéressement à la date de versement de la prime ou ayant conclu un accord prenant effet entre la date du versement de la prime et le 31 mars 2022,*
* *Les entreprises d’au moins 50 salariés [engagées dans des actions de revalorisation des travailleurs de « deuxième ligne »](https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/instruction-du-19-aout-2021.html%22%20%5Cl%20%22titre-3-bis-plafond-de-2-000----condit).*
 |

|  |
| --- |
| *Précisions : Il n'est pas possible de tenir compte de critères liés à la crise sanitaire lors du versement de la prime.*  |

**ARTICLE 3 : Versement de la prime**

La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est versée le (Indiquez la date de versement).

Elle sera indiquée sur le bulletin de paie et exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales d’origine légales et conventionnelles, de contributions au financement de la formation, de l’alternance et d’impôt sur le revenu.

|  |
| --- |
| *Précisions : Pour bénéficier de* l’exonération fiscale et sociale, la prime doit être versée *entre le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022. La prime exceptionnelle doit être déclarée dans la DSN et apparaître sur le bulletin de paie du salarié bénéficiaire sur une ligne spécifique.* |

**ARTICLE 4 : Principe de non-substitution**

Conformément à la loi du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales, contractuelles ou d'usage. Elle ne peut non plus se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise.

**ARTICLE 5 : Date d’entrée en vigueur et durée d’application**

La présente décision unilatérale prend effet le (Indiquez la date). Elle est conclue pour (Indiquez l’année de mise en œuvre).

Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des salariés, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral indéterminé.

**ARTICLE 6 : Notification**

La présente décision fait l’objet d’un affichage sur les panneaux réservés à la communication avec le personnel.

Si un CSE existe : Le procès-verbal de consultation du comité social et économique est annexé à la présente décision.

Fait à (Lieux), le (Date)

M. … (Prénom, Nom) en qualité de (Fonction)

Signature